

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – CLEMENT Nadine - PIETERS Marc. - VENANT Frédéric.

Absent excusé : M. DARMON Alexandre

Absent :

Secrétaire de séance : M. BESSIERE Jean-Pierre.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées*

### **2022-003 Approbation du procès-verbal du secrétaire - Séance du 21 décembre 2021**

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 21 décembre 2021.

*Domaine et patrimoine - Acquisition*

### **2022-004 Offre d'acquisition d'un terrain boisé cadastré C 1029 bois de la Cheville**

Madame le maire informe l'assemblée d'une offre émanant de l'institut Gustave ROUSSY, un centre de lutte contre le cancer autorisé à recevoir des dons et legs.

Celui-ci est légataire universel à hauteur de 20 % des biens d'une personne décédée en 2018.

Il propose à la commune une parcelle située au Bois de la Cheville, cadastrée sous la référence C 1029 et d'une superficie de 2 920 m<sup>2</sup>.

Ce terrain boisé a été estimé à 876 euros.

Le conseil municipal,

- DECIDE de ne pas donner suite à cette offre par 11 voix Contre
- DIT qu'il conviendrait de conseiller à l'institut Gustave ROUSSY de faire la même démarche auprès du conseil départemental.

*Finances locales – Décisions budgétaires - Subventions*

### **2022-005 Ouverture de crédits**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du quart des crédits maximum pouvant être ouvert :

Dépenses réelles d'investissement 2021 : 1 448 869.57 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Les crédits à ouvrir ne doivent donc pas dépasser 362 217.39 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 32 338.02 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Opération 60 Ateliers municipaux :**

- Acquisition d'une plateforme de stockage pour le hangar existant des services techniques :  
9 105.13 € TTC (article 2158)

**Opération 67 Bâtiments divers :**

- Logements communaux rue du Bourg – Travaux d'isolation : 8 760.00 € TTC (article 2135)

**Opération 58 Bâtiments culturels :**

- Réparations urgentes et électrification du clocher de l'église : 14 472.89 € TTC (article 2135)

Le conseil municipal, DECIDE, par 12 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits détaillés précédemment.

***A 21 h 20, Monsieur BERNARD-BARTHE Pierre doit s'absenter et donne pouvoir à Monsieur BESSIERE Jean-Pierre.***

**2022-006 Demande de subvention sollicitée par la MFR de Cravans**

Madame le Maire informe les membres présents de la réception d'une demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de CRAVANS qui propose des formations liées aux métiers de la nature et du vivant. Elle accueille des jeunes issus d'une classe de 5<sup>ème</sup> pour des cursus en alternance.

Un jeune administré est inscrit dans cet établissement.

Comme chaque année, la direction sollicite les communes d'origine des élèves afin d'obtenir une aide financière dédiée à la qualité d'accueil et à la réalisation des projets pédagogiques.

Le conseil municipal :

- DECIDE par 11 voix POUR d'allouer une subvention à la Maison Familiale Rurale,
- DECIDE de fixer le montant de cette subvention :
  - 6 voix POUR la somme de 50 €
  - 5 voix POUR la somme de 100 €
- DIT, qu'au vu du vote qui précède la somme de 50 € sera allouée à la Maison Familiale Rurale.

**2022-007 Restes à réaliser 2021**

Madame le Maire donne la parole à la secrétaire générale afin qu'elle présente un état succinct des finances de la collectivité et détaille les engagements à reporter en 2021.

Elle propose ensuite à l'assemblée de valider l'état des restes à réaliser de l'année 2021 qui sera transmis à Monsieur le Trésorier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

**Les restes à réaliser correspondent :**

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en sections de fonctionnement et d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- aux recettes de fonctionnement et d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

1/ D'Adopter l'état des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 763 226.99 €

- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 80 707.18 €

2/ d'Autoriser Madame le Maire à transmettre ces états et les flux correspondant au comptable public afin de poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ceux-ci.

3/ Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022

Fonction publique

**2022-008 Contrat d'accroissement d'activité**

Une délibération n° 2021-182 avait été prise dans ce cadre pour un poste d'agent d'accueil en mairie et dont la durée hebdomadaire de travail était fixée à 21h/35<sup>ème</sup>. Elle venait compléter la délibération n° 2021-136 du 17/08/2021.

Au vu des besoins du service Madame le maire propose à l'assemblée délibérante d'envisager de porter la durée hebdomadaire de travail sur ce poste à 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient de renforcer les services administratifs communaux du 16/12/2021 au 31/05/2022,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application des articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,

DECIDE par 11 voix POUR d'autoriser Madame le Maire :

- à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée,
- à créer à ce titre :

Au maximum 1 emploi à temps complet à raison de 35 h/35<sup>ème</sup> au plus dans le grade d'adjoint administratif de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et polyvalent en mairie,

Madame le Maire est chargée de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du ou de la candidat(e) selon le profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **D'abroger la délibération n° 2021-182 du 23/11/2021.**

**Monsieur BERNARD-BARTHE est de retour en séance à 21 h 35.**

Compte-rendu des décisions du maire

**2022-001** : Projet de construction d'un hangar de stockage sur le pôle technique – Demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. et au conseil départemental

**2022-002** : Projet d'implantation d'un city-park au centre-bourg communal – Demandes de subvention au titre de la D.E.T.R. – D.S.I.L. et au conseil départemental

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

La séance est levée à 22 h 10 (vingt-deux heures et dix minutes)

Affiché le 01/02/2022

Le maire, G. DOHIN-PROST

